

## Réglementation circulation Quad Moto 4x4 dans espaces naturels et chemins ruraux

Avec l'arrivée des beaux jours, les promeneurs et randonneurs ont pu noter la recrudescence dans les espaces naturels des véhicules tout-terrain. Il est devenu courant d'y croiser des quads, des motos "vertes" voire des 4x4. Les ventes de ces véhicules qui ne cessent de progresser confirment que le phénomène n'est pas anecdotique. Rares sont les bois, forêts, clairières, sentiers qui sont à l'abri, au mieux du passage d'un engin tout-terrain, au pire de "colonnes" de véhicules participant à des circuits organisés.

De nombreux sites internet invitent désormais les touristes à "découvrir l'environnement local" avec "un simple permis auto". Il n'y est faite aucune allusion à la gêne et aux nuisances que peuvent représenter ces véhicules pour les autres usagers de la nature (marcheurs, cavaliers, cyclistes). Le quad particulièrement en vogue y est même paradoxalement présenté comme "une nouvelle forme de moyen de locomotion pour découvrir la nature".

Des "randonnées" en quad sont organisées sur des thèmes environnementaux : "environnement, lecture de paysage, faune et flore..." alors même qu'on connaît l'impact de la circulation des véhicules à moteur sur les milieux naturels (altération des habitats naturels, dégradations et érosion de pistes et de chemins), sur la faune (dérangement, modification du comportement) et sur la flore.

En Ile-de-France, très prisées pour le moto-cross, les anciennes carrières drainent des pratiquants issus de toute la région. Les propriétaires en arrivent à obstruer définitivement certains accès pour empêcher l'entrée des véhicules et les communes remplacent les barrières existantes par des modèles toujours plus robustes.

Il est utile de rappeler que depuis la réglementation de 1991, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux. La pratique du "hors piste" est donc interdite.

C'est la Gendarmerie nationale ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui, sur le terrain, sont amenés à constater les infractions et à mener des opérations sur les sites sensibles.

Sur le terrain, la brigade équestre, particulièrement chargée des actions de prévention et de surveillance des zones forestières peut emprunter sans bruit et sans dommages pour la nature les sentiers et chemins.

Plus rapide et mobile, la brigade motocycliste est plus particulièrement adaptée aux contrôles, à la sensibilisation voire à la verbalisation.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Si vous pratiquez les sports mécaniques tout-terrain, prenez le temps de lire la circulaire du 06 septembre 2005 sur la "Circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels" et prenez connaissance de la réglementation.

Sur place, assurez-vous que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien "ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs" : un chemin qui n'est pas accessible à une voiture est interdit à tout autre véhicule à moteur, même en l'absence d'une barrière ou d'un panneau d'interdiction.

Le respect de cette réglementation contribuera à la préservation de l'environnement et notamment des espaces protégés à ce titre et au respect des divers utilisateurs de ces espaces.

### En savoir plus

- Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du Code de l'environnement.

- Article R.331-3 du Code forestier.

- Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales.

- Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.

- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Pour être homologué, les quadricycles lourds (quads, buggy et SSV) doivent avoir une puissance maximale de 20 chevaux aux roues arrière (normes CE), le poids à vide ne doit pas excéder 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises (cas des SSV) et 400 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes. La charge utile ne doit pas excéder 1 000 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de marchandises, et 200 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de personnes.

Il faut équiper le quad de tel sorte qu'il soit conforme à la réglementation des véhicules circulant sur la route, c'est-à-dire : les clignotants, les phares, un compteur, des rétroviseurs, une plaque d'immatriculation et un freinage intégral au pied couplant les freins avant et arrière.

De nombreux modèles sont homologués avec passager et reçoivent une marche arrière, mais cela n'est en rien une obligation. Vérifiez sur la carte grise le nombre de personnes pouvant être transportées. Le port du casque est obligatoire sauf pour le buggy qui dispose de ceintures de sécurité. Toutefois, nous le conseillons vivement lors d'une utilisation musclée. Enfin, l'article R311-1 du code de la route interdit l'usage des quads sur autoroute et sur voies réservés aux voitures (Panneaux carré à fond bleu avec une voiture blanche).

D'autre part, malgré les idées reçues, un quad homologué permet non seulement de rouler sur le bitume mais permet également de rouler dans les chemins communaux et départementaux. Ces chemins peuvent par contre se situer dans des zones où les véhicules à moteur sont interdits. C'est indiqué très souvent par des panneaux signalétiques ou par des barrières en travers des chemins. Par contre, sans aucune indication, il faudra parfois se renseigner en mairie pour ne pas avoir de mauvaises surprises si vous deviez croiser un employé de l'ONF ou un garde-chasse. Sachez également que les déplacements en groupe important sont soumis à réglementation.

Précision : un quad homologué, livré avec une boule d'attelage ne pourra tracter une remorque sur route que si la carte grise l'y autorise. En effet, comme tout véhicule, la masse autorisée maximale roulante, remorque incluse, est signalée sur la carte grise. Si à la rubrique F.3 des nouvelles cartes grises, il n'y a rien ou si le nombre est le même qu'aux rubriques F.1 et F.2, il y a de fortes chances que vous soyez obligé de laisser la remorque dans le garage.

## **MAGA : Une autre homologation**

Le terme MAGA est l'abréviation Machine AGricole Automotrice. Il qualifie les véhicules agricoles limités à 25 km/h que nous pouvons croiser tous les jours dans nos campagnes tel les tracteurs et autres moissonneuses batteuses. Cette homologation, valable uniquement en France ne nécessite pas de grandes et longues procédures administratives comme peuvent les subir les quads en attente d'homologation européenne.

Ces quads ont l'avantage de ne pas perdre leur puissance mais sont limités à 25km/h. Ils doivent, comme les véhicules homologués 15kw disposer d'un équipement comprenant des phares homologués CE des clignotants, un feu de recul, un feu stop et un éclairage de la plaque d'immatriculation mais les rétroviseurs ne sont pas obligatoires. D'autre part une grosse plaque 25 doit être fixée à l'arrière du quad pour indiquer aux véhicules suiveur votre vitesse maximum. L'ajout d'un gyrophare est conseillé, les rétroviseurs ne sont pas obligatoires.

### **Qui peut piloter un quad MAGA ?**

En exploitation agricole, il suffit juste d'avoir 16 ans et aucun permis n'est demandé.

En dehors d'une exploitation agricole, il faut avoir 18 ans et être titulaire du permis B ou C